

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. ENJALBERT (à partir de la délibération n° DEL2023-086), M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE (jusqu'à la délibération DEL2023-085 incluse), Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT

Secrétaire de séance : M. KAYAL

A 20 h 30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel KAYAL est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Madame le Maire : « Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023 qui concernait :

- Adoption de la charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
- Budget principal - Subventions aux associations et établissements publics – Exercice 2023 – 2ème phase
- Convention de financement conclue avec le Département du Val d'Oise pour la requalification de l'avenue du Général Leclerc (RD 928) entre la villa Jean de la Bruyère et la rue Alexandre Ribot
- Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC – Voirie) constituant une aide aux travaux qualitatifs et d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc (RD 928) entre la villa Jean de la Bruyère et la rue Alexandre Ribot

- Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité
- Tarif de l'atelier gym pour les seniors
- Tarifs 2023-2024 des accueils périscolaires et extrascolaires
- Tarif des droits de place des exposants pour le salon vins et saveurs des 25 et 26 novembre 2023
- Modification du tableau des effectifs
- Actualisation de la délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
- Convention de prestation avec l'association de boxe française de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire
- Convention de prestation avec l'association de gymnastique « Les écureuils de Saint-Prix » pour les séances sportives durant le temps scolaire
- Convention de prestation avec l'association de judo de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire
- Convention de prestation avec l'association de karaté « Les renards blancs » pour les séances sportives durant le temps scolaire
- Convention de prestation avec l'association tennis club de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire
- Convention avec l'association lire et faire lire pour la mise en place d'intervention sur le temps méridien
- Règlement de l'Espace Jeunes de Saint-Prix
- Règlement des services périscolaires et extrascolaires
- Règlement de fonctionnement du multi accueil
- Règlement « Miellerie, Maison de La Nature »
- Convention de mise à disposition de la « Miellerie, Maison de la Nature » par la Ville de Saint-Prix
- Convention avec l'établissement de santé privé Gustave Roussy dans le cadre d'Octobre Rose
- Renouvellement de la convention avec l'association Siel Bleu pour l'animation d'activité physique adaptée pour les Saint-Prisiens de plus de 65 ans
- Vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Saint-Prix. »

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :

DEC2023-065 – CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE N° 23CI004 - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU SERVEUR, DES POSTES INFORMATIQUES ET DE REMPLACEMENT DU RESPONSABLE INFORMATIQUE DE LA VILLE EN CAS D'ABSENCES - ATTRIBUTION DU CONTRAT : Il s'agit du contrat conclu avec la société Lésia pour la maintenance du serveur, des postes informatiques et des prestations de remplacement du responsable du service informatique de la Ville pour un montant global annuel de 14 870,00 € HT soit 59 480,00 € HT pour la durée totale d'exécution (4 ans).

DEC2023-066 – CONTRAT N° 23CT003 - GESTION DE L'ECO-JARDIN MUNICIPAL, ENTRETIEN DE LA VIGNE ET ANIMATIONS AUTOUR DE L'ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DU CONTRAT: Il s'agit du contrat conclu avec la société Idéo Environnement, pour une durée d'un an portant sur la gestion de l'éco-jardin municipal, l'entretien de la vigne et les animations autour de l'environnement. Le contrat est conclu à prix mixtes, à la fois forfaitaire, détaillés dans une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et unitaires, dans un Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les prix sont fermes pour toute la durée d'exécution du contrat.

DEC2023-067 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES D'ÉNERGIE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : Il s'agit d'un avenant pris pour couvrir la période du 11 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus, permettant d'acter la prolongation du marché avec la société PROCHALOR de 19 jours supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 9 663,89 € HT. Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant par rapport au montant global initial du contrat est de 6,87 %. Le nouveau montant du contrat de chauffage, tout avenant avec incidence financière pris en compte, est de 379 067,12 € H.T.

DEC2023-068 – DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS: Le marché public relatif à la confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs a été publié le mercredi 22 mars 2023. Considérant l'absence totale de dépôt d'offres à la date limite de remise des offres fixée le lundi 15 mai 2023 il a été décidé de déclarer le marché public sans suite au motif de son infructuosité.

DEC 2023-069 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 59 RUE D'ERMONT A SAINT-PRIX : La ville est propriétaire du logement situé au 59 rue d'Ermont. Le locataire devant intégrer son nouveau logement au 1^{er} octobre, il a été décidé de signer un nouveau contrat pour le période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, dont le montant est fixé à 650,00 € et une participation aux charges de 100,00 €.

DEC2023-070 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 1 « ACHAT, INSTALLATION ET MONTAGE DE STRUCTURES MODULAIRES »: Cet avenant a pour objet l'ajout de deux éviers, comprenant meuble, chauffe-eau de 15 litres et robinetterie. Le montant du présent avenant s'élève à 5 512,00 € HT.

DEC2023-071 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 1 « ACHAT, INSTALLATION ET MONTAGE DE STRUCTURES MODULAIRES »: Cet avenant a pour objet la centralisation des 25 volets roulants et rajout d'un bouton de commande par pièce. Le montant du présent avenant s'élève à 5 940,00 € HT.

DEC2023-072 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE N° 2023-005 – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS » : Suite à la déclaration d'infructuosité et à la relance du marché sur le site du BOAMP en date du 17 mai 2023, un seul pli a été réceptionné à la date limite de remise des offres (à savoir le 20 juin 2023). Le marché a été signé avec la société SOGERES et a pris effet le 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'une année ferme, pouvant être reconduite 3 fois pour la même période, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans. Les prix du marché public sont unitaires définis dans un Bordereau des Prix Unitaires contractuel modifié après négociations. Les prestations sont exécutées au moyen de bons de commande. Le montant global du marché est estimé à 488 863,66 € H.T par an.

Je vous rappelle, pour information, qu'en 2022 nous avons commandé 99 660 goûters et repas.

DEC2023-073 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 3 « TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ » : Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose de prises informatiques de type RJ 45. Le montant du présent avenant s'élève à 11 906,76 € HT.

DEC2023-074 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 3 « TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ » : Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une alarme incendie. Le montant du présent avenant s'élève à 8 956,41 € HT.

DEC2023-075 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 3 « TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ » : Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une sonnerie de fin de cours. Le montant du présent avenant s'élève à 3 253,48 € HT.

DEC2023-076 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHÉ N° 2021-007) – LOT 1 « PRESTATIONS DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX COMMUNAUX » : Il s'agit du lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux, ceci afin d'y inclure le nettoyage bi-hebdomadaire du local associatif Adèle Hugo sise 4 rue de l'Explorateur Delaporte. Le montant de la prestation s'élève à 1 192,32 € HT.

DEC2023-077 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHÉ N° 2021-007) – LOT 2 « PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES » : Il s'agit d'inclure le nettoyage trimestriel des vitres du local associatif Adèle Hugo. Le montant de la prestation s'élève à 38,00 € HT.

DEC2023-078 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 18 RUE JEAN MERMOZ A SAINT-PRIX : Cette décision met fin à l'attribution du logement de fonction pour utilité de service à un agent communal. Un contrat de location du logement accordant la jouissance à titre précaire et révocable au bénéfice de l'agent communal à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 30 août 2024 et reconductible tacitement. Le montant du loyer s'élève à 482,30 € hors charges.

DEC2023-079 – EXPOSITION « IL ÉTAIT UNE FOIS L'ÉCOLE » DU 13.09.23 AU 11.10.23 : Il s'agit de la fourniture de l'exposition « Il était une fois l'école » et de la signature de la convention ad hoc. Cette exposition sera proposée du 13.09 au 11.10 à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de la dépense s'élève à 666,00 € HT.

DEC2023-080 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 2 « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ». Le présent avenant a pour objet la reprise des quantités au cours de l'exécution du marché public pour le terrassement et le remblaiement, pour les canalisations d'assainissement et pour les reprises des revêtements existants. Le montant de l'avenant s'élève à 22 463,35 € H.T. Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 21,4 % du marché initial.

DEC2023-081 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 2 « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ». L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires lesquels comprennent la levée de l'option prévue à l'article 3.5.1. du C.C.A.P. L'option consiste à remplacer le sable stabilisé par de l'enrobé noir au niveau des cours de récréation du groupe

scolaire provisoire Victor Hugo. Le montant de l'avenant s'élève à 43 322,50 € HT. Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 41,3 % du marché initial.

DEC2023-082 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 2 « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » : L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires relatifs au remplacement de portail et du portillon existants, la fourniture et la pose d'une clôture en panneau treillis et la réalisation d'une plateforme de manœuvre. Le montant de l'avenant s'élève 20 556,50 € HT. Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 19,6 % du marché initial. »

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « REGLEMENT DE VOIRIE »

Délibération n° DEL2023-082

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « La Ville de Saint-Prix dispose de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie ».

Concrètement, cette compétence est liée à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion du domaine public routier, lequel correspond selon les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques à « l'ensemble des biens appartenant à la commune de Saint-Prix et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ». Sont inclus les éléments indissociables et accessoires du domaine public routiers tels que les trottoirs, les accotements, les égouts, ...

L'existence d'un tel domaine implique pour la commune, une responsabilité liée à sa protection.

Dans ce cadre, la commune souhaite se doter d'un règlement de voirie, qui a pour objet, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique et relevant de ses compétences (telles que les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine public lorsqu'ils ont procédé à des tranchées, les autorisations d'occupation du domaine public, ...).

La procédure d'élaboration de ce règlement de voirie est prévue aux articles L. 141-22 et L. 141-14 du code de la voirie routière. Il en ressort que le règlement de voirie est approuvé par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le Conseil Municipal. La délibération approuvant le règlement de voirie doit néanmoins être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Il est envisagé que cette commission se réunisse une première fois pour présentation du projet de règlement, et à l'issue de cette présentation, rende son avis. Il en ressort deux hypothèses :

- Si l'avis rendu n'appelle pas d'observation particulière de la part des membres de la Commission, ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie, cet avis sera réputé favorable et les travaux de la Commission seront considérés comme achevés ;

- Dans l'hypothèse où les membres de la Commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion, afin que la Commission se prononce sur un projet définitif.

L'avis de la Commission obtenu sur le projet de règlement de voirie, celui-ci sera considéré comme arrêté pour être approuvé en Conseil Municipal.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission ad hoc « Règlement de voirie », le conseil municipal devra décider de la création et de la composition de celle-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer la Commission « Règlement de voirie » et de nommer :

- Madame le Maire, Présidente de droit,
- 7 membres du conseil municipal, désignés par le Maire de manière à représenter l'expression pluraliste des élus,
- 1 représentant d'ENEDIS,
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant d'ORANGE,
- 1 représentant de VÉOLIA
- 1 représentant du SIARE,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée,
- 1 représentant du bailleur communal Voirie – réseaux divers,
- 1 représentant du bailleur communal Éclairages publics, signalisation lumineuse tricolore et illuminations,
- 1 représentant du bailleur communal de la signalisation horizontale et verticale.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 19 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente Travaux, Cadre de vie et Développement Durable qui s'est réunie le 21 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création d'une commission « Règlement de voirie »

Article 2 : NOMME membres de la commission « Règlement de voirie » :

- Madame le Maire, Présidente de droit,
- 7 membres du conseil municipal, désignés par le Maire de manière à représenter l'expression pluraliste des élus,
- 1 représentant d'ENEDIS,
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant d'ORANGE,
- 1 représentant de VÉOLIA
- 1 représentant du SIARE,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée,
- 1 représentant du bailleur communal Voirie – réseaux divers,

- 1 représentant du bailleur communal Éclairages publics, signalisation lumineuse tricolore et illuminations,
- 1 représentant du bailleur communal de la signalisation horizontale et verticale.

RELANCE DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE SOUS FORME D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE

Délibération n° DEL2023-083

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANDRILLON: « La Ville de Saint-Prix a pour objet de relancer son marché public d'entretien et de travaux des réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, qui arrive à échéance le 8 octobre 2023. Les réseaux d'éclairage public de la Ville étant renouvelés ou en cours de renouvellement par phase sur les années 2023, 2024 et 2025, il est prévu d'inclure dans le périmètre du marché public les travaux sur les réseaux d'éclairage public nouvellement installés.

Il a été décidé de passer ce marché public sous la même forme que précédemment, à savoir sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Comme le marché public sera conclu à prix unitaires, un montant global annuel a été fixé à 1 000 000,00 € hors taxes. La durée de ce marché public étant fixée à un an renouvelable trois fois, soit quatre ans au maximum, le montant global est de 4 000 000,00 € hors taxes.

La procédure de marché public devant être retenue dans ce cas, étant donné que le marché public est un marché public de travaux, est la procédure adaptée ou MAPA. En effet, le montant global du marché public estimé à 4 000 000,00 € hors taxes ne dépasse pas le montant du seuil des procédures formalisées fixé à 5 382 000,00 € hors taxes pour les marchés publics de travaux jusqu'en janvier 2024.

Il n'est en revanche pas prévu de montant minimum annuel pour ce marché public.

Conformément à l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique, il a été décidé de ne pas allouer le présent marché public, son allotissement risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution des diverses prestations prévues au titre du marché public.

Il est prévu de lancer ce marché public en octobre 2023 dans le prolongement du vote de la délibération afférente en Conseil municipal, pour une attribution en fin d'année 2023 ou en début d'année 2024 au plus tard. Le terme du marché public relatif à l'éclairage public en cours d'exécution est fixé le 8 octobre 2023 comme évoqué précédemment.

Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité d'exécution de ce service public, il est proposé de conclure un contrat de jonction de trois mois avec le titulaire du marché public en cours d'exécution, à savoir la Société CITEOS.

La Commission permanente Travaux, cadre de vie, développement durable qui s'est réunie le 21 septembre 2023 et la Commission Finances réunie le 25 septembre 2023 ont émis un avis favorable pour le lancement du présent marché public à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la relance du marché public d'entretien et de travaux des réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à relancer et à signer le marché public d'entretien et de travaux des réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal.

RELANCE DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS SOUS FORME D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE

Délibération n° DEL2023-084

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « *La Ville de Saint-Prix a pour objet de relancer son marché public d'entretien de la voirie et des réseaux divers, qui arrive à échéance le 7 janvier 2024.*

Le marché public de voirie et des réseaux divers porte sur les travaux suivants, à savoir :

- *L'entretien et les réparations ordinaires des chaussées et des dépendances sur les voies communales comprenant :*
 - *Les travaux de démolition et de terrassement.*
 - *Les travaux de revêtement de sol, de chaussée, de trottoirs, de parking.*
 - *Les travaux de bordures, caniveaux...etc.*
 - *Les travaux de génie civil (soutènement, murets, etc...)*
 - *Les fournitures et pose de mobilier urbain.*
 - *Les travaux de balayage de la voirie communale.*
 - *Les travaux sur des ouvrages conduits et accessoires d'assainissement.*
 - *Les travaux des réseaux divers*
- *Sont concernés également les travaux visant à satisfaire des critères de sécurité ou d'urgence sur les voies communales.*

Il a été décidé de passer ce marché public sous la même forme que le marché public en cours d'exécution, à savoir sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Comme le marché public sera conclu à prix unitaires, un montant global annuel a été fixé à 1 200 000,00 € hors taxes. La durée de ce marché public étant fixée à un an renouvelable trois (3) fois, soit quatre (4) ans au maximum, le montant global est de 4 800 000,00 € hors taxes.

La procédure de marché public devant être retenue dans ce cas, étant donné que le marché public est un marché public de travaux, est la procédure adaptée ou MAPA. En effet, le montant global du marché public estimé à 4 800 000,00 € hors taxes ne dépasse pas le montant du seuil des procédures formalisées fixé à 5 382 000,00 € hors taxes pour les marchés publics de travaux jusqu'en janvier 2024. Il n'est en revanche pas prévu de montant minimum annuel pour ce marché public.

Conformément à l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique, il a été décidé de ne pas allouer le présent marché public, son allotissement risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution des diverses prestations prévues au titre du marché public.

Il est prévu de lancer ce marché public en octobre 2023 dans le prolongement du vote de la délibération afférente en Conseil municipal, pour une attribution en fin d'année 2023 ou en début d'année 2024 au plus tard. Dans ce cas, la continuité de service entre le marché public de voirie en cours d'exécution et ce marché public de voirie à relancer serait parfaitement assurée.

La Commission permanente Travaux, cadre de vie, développement durable qui s'est réunie le 21 septembre 2023 et la Commission Finances réunie le 25 septembre 2023 ont émis un avis favorable pour le lancement du présent marché public à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la relance du marché public d'entretien de la voirie et des réseaux divers sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à relancer et à signer le marché public d'entretien de la voirie et des réseaux divers sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-085

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « En section de fonctionnement
La balance de la section de fonctionnement s'équilibre à **13 160 106,91 €**, sachant que l'ancien montant était de 12 647 052, 29 €, ce qui fait une décision modificative de 513 054,62 €.

Les explications sont :

Pour le 011 Charges à caractère général :

- Régularisation dépenses – 134 700 €
- Actualisation été culturel + 2 000 €

Pour le 012 Charges personnel :

- Régularisation masse salariale +114 000

Pour le 014 Atténuation de produits

- FPIC inscrit au BP 82 000 €
- FPIC notifié 104 344 €
- Soit + 22 344 €

Pour le 023 Virement section investissement

- + 40 415,31 € que l'on retrouve en recette d'investissement

Pour le 042 Opération d'ordre entre sections

- 450 275,00 € régularisation d'amortissements recette
- 417 275,00 € régularisation amortissements dépenses à la demande de la Trésorerie

Pour le 65 Autres charges de gestion

- 2 000 € régularisation de subvention pour le CCAS

Pour le 66 Charges financières

- Régularisation intérêts de la dette évolution taux livret A
- Inscrit 243 970,00 €
- Notifié 237 230,31 €
- Solde – 6 739,69 €

Au 67 Charges exceptionnelles

- Titre émis en 2019 au SIARE annulé suite demande Trésorerie + 60 460,00 €

Au 70 Produits du service des domaines

- Redevance taxe sur consommation finales de l'électricité Recette supérieure + 53 679,62 €

Au 74 Dotations et participations

- Subvention DRAC été culturel + 7 000,00 €
- Régularisation + 2 000,00 € subvention sur bien non amortissable (qui est inscrit en dépense d'investissement) à la demande de la Trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 132 700,00 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	114 000,00 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 344,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 415,31 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	417 275,00 €	450 275,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 2 000,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- 6 739,69 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 460,00 €	- €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	53 679,62 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	9 100,00 €
Total Général		513 054,62 €	513 054,62 €

En ce qui concerne la section d'investissement

La balance de la section d'investissement s'équilibre à **13 095 834,16 €**, sachant que l'ancien montant était de 11 995 664,85 €, ce qui fait une décision modificative à 1 100 169,31 €

On a au 021 le virement de la section de fonctionnement

- + 40 415,31 €

Au 040 Opérations d'ordre entre sections

- 417 275,00 € régularisation amortissements recette
- 450 275,00 € régularisation amortissements dépense à la demande de la Trésorerie

Sur le 041 Opérations patrimoniales

- 642 479 € recette au compte 1321 régularisation subventions sur biens non amortissables
- 642 479 € dépense au compte 1311 régularisation subventions sur biens non amortissables à la demande de la Trésorerie

Sur le 16 Emprunts et dettes

- + 4615,31 € sur le capital de la dette suite à actualisation du taux livret A
- + 700,00 € restitution dépôt de garantie

Solde + 5 315,31 € dépense

Au 21 Immobilisations corporelles

- 1 420,57 € régularisation compte
 - 21 762,37 € régularisation avance marché chauffage
- Solde - 23 192,94 € dépense
- Au 23 Immobilisations en cours
- + 1 420,57 € régularisation compte
 - + 21 762,37 € régularisation avance marché chauffage
- Solde + 23 192,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	40 415,31 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 275,00 €	417 275,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	642 479,00 €	642 479,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 315,31 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 23 182,94 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 182,94 €	- €
Total Général		1 100 169,31 €	1 100 169,31 €

La commission des Finances qui s'est réunie le 25 septembre a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs ROCHET et ALLET et Madame ETHUIN-JEANMET),

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – Exercice 2022,

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 13 160 106.91 € au lieu de 12 647 052.29 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 132 700,00 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	114 000,00 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 344,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 415,31 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	417 275,00 €	450 275,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 2 000,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- 6 739,69 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 460,00 €	- €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	53 679,62 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	9 100,00 €
Total Général		513 054,62 €	513 054,62 €

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 13 095 834.16 € au lieu de 11 995 664.85 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	40 415,31 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 275,00 €	417 275,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	642 479,00 €	642 479,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 315,31 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 23 182,94 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 182,94 €	- €
Total Général		1 100 169,31 €	1 100 169,31 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE
« SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE EN VILLE »**

Délibération n° DEL2023-086

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

Madame Candice CHAPPAZ : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des solutions fondées sur la nature en ville dont les caractéristiques principales sont l'accompagnement des communes pour l'intégration de la biodiversité dans les aménagements d'espaces verts (plantation de haies multi-strates en entrées de Ville, écrans paysagers etc...), la requalification (requalification d'espaces publics urbains en espaces verts), la restauration (travaux de restauration d'espaces verts existants) ainsi que les aménagements et valorisation d'espaces urbains favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.*

La Commune de Saint-Prix a répertorié quatre projets portant sur les solutions fondées sur la nature en ville qui permettront le maintien et l'enrichissement de la trame verte communale par l'alignement d'arbres, le verdissement d'infrastructures, la sensibilisation des usagers à la protection du patrimoine naturel et des paysages ainsi que l'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur) :

- *La première opération consiste en la requalification de l'avenue des Vergers, axe important reliant le village historique de Saint-Prix, le complexe sportif et les écoles. Au cœur de la Ville, cette avenue est un passage important pour les Saint-Prissiens et le projet se compose d'une replantation d'arbres en alignement (en remplacement des sophoras), l'aménagement en espace vert du nouvel îlot à l'angle de la Villa des Reines-Claudes et en la restauration du rond-point paysager des vergers par des végétaux adaptés au changement climatique (graminées, vivaces etc..) tout en conservant deux arbres existants.*
- *La seconde opération consiste en la plantation d'arbres en alignement (6 arbres Pyrus chanticleer de diamètre 30/35) et à l'aménagement de deux îlots végétalisés en entrée de Ville côté Saint-Leu-la Forêt, faisant suite aux travaux de requalification menés par le Conseil Départemental du Val d'Oise de l'avenue du Général Leclerc (RD 928).*
- *La troisième opération consiste en la requalification en faveur de la biodiversité, des parcelles AN n° 783, AB n° 786, AB n° 792 et AB n° 789 pour une surface totale de 584 m2, situées à l'angle de la rue Gambetta et de l'avenue du maréchal Juin et dont la Ville est propriétaire. En limite de Ville, ce terrain situé dans une zone urbaine dense, constitue un espace vert sans valeur écologique et n'a à ce jour aucune utilité. Le projet a pour objectif de redonner un intérêt*

écologique à la fois pour la faune et la flore mais également d'offrir un espace arboré et paysager participant à l'amélioration du cadre de vie des Saint-Prisssiens. Le projet global se compose de plantations d'arbres à fleurs ou fruitiers en 1/2 tige, d'une haie, d'une prairie fleurie dans le talus existant afin d'attirer les insectes pollinisateurs et de la création de trois massifs à thème : à petits fruits, aromatique et fleuri. La floraison de cet aménagement sera étalée du printemps à l'automne.

- Enfin, la quatrième opération consiste en la création d'un îlot de fraîcheur naturel à la crèche municipale et de l'aménagement paysager du jardin. Ces travaux feront suite à la création d'une nouvelle aire de jeux extérieure et s'identifieront comme une source de rafraîchissement pour les utilisateurs (enfants et personnel communal) dans l'environnement proche en période chaude ou caniculaire. Les aménagements seront composés de suppression de massif et d'une haie, de la plantation de 13 arbres en périphérie (limite avec la médiathèque) de type acer campestris, liquidambar, prunus avium plena, prunus kanzan, morus alba en diamètre 30/35, de 4 arbres à côté de la nouvelle aire de jeux pour créer de l'ombre, et de la création d'un massif odorant évolutif tout au long de l'année.

- Le coût des travaux pour la première opération s'élève à : 29 916,58 € H.T.

- Le coût de la seconde opération s'élève à : 8 584,40 € H.T.

- Le coût de la troisième opération s'élève à : 27 231,50 € H.T.

- Le coût de la quatrième opération s'élève à : 53 600,00 € H.T.

Le coût total de l'opération, sans aléas, est de 119 332,48 H.T., soit de 148 198,98 € T.T.C.

La durée des travaux projetés est de six mois dont un mois de préparation. Il est prévu un démarrage des travaux à l'automne 2023.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du coût des travaux. Le plafond des dépenses éligibles (fourniture et travaux) est fixé à 500.000,00€ H.T.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 25% de 119 332,48 € H.T. soit de 29 833,12€.

La Commission permanente Travaux, Cadre de vie et Développement Durable qui s'est réunie le 21 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les projets portant sur les solutions fondées sur la nature en ville qui permettront le maintien et l'enrichissement de la trame verte communale par la création d'alignements d'arbres, le verdissement d'infrastructures, la sensibilisation des usagers à la protection de la nature et des paysages ainsi que l'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur),

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25% du coût global H.T. des travaux, soit 25% du coût total de 119 332,48 €,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE
VICTOR HUGO**

Délibération n° DEL2023-087

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en vue de contribuer au financement de travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les demi-pensions (hors cuisines centrales), cours, préaux, portails, aires de jeux et sols souples.*

La Ville de Saint-Prix a prévu l'aménagement d'une aire de jeux au sein de l'école maternelle provisoire Victor Hugo, comprenant des travaux de terrassement sur une superficie de 30 mètres carrés, la fourniture et la pose de géotextile, la fourniture et la mise en œuvre de copeaux de bois sur une superficie de 9 mètres carrés ainsi que la fourniture et la pose d'une structure de jeux dite « Husson ».

Le démarrage de ces travaux est prévu en octobre 2023 sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre internes.

Le coût global de cette opération de travaux s'élève à 19 215,97 € hors taxes.

Dans le cadre du dispositif de demande de subvention départementale dit « fonds scolaire », le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 40% du montant global hors taxes des travaux envisagés et le plafond des dépenses éligibles à 100 000,00 € hors taxes.

Au titre de ce dispositif d'aide du fonds scolaire, la Ville de Saint-Prix pourrait prétendre à une subvention égale à 40% du coût global hors taxes des travaux projetés soit 40% de 19 215,97 € hors taxes, à savoir 7 686,38 €.

La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Cette structure sera installée sur la partie de la cour qui sera engazonnée.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de création d'une aire de jeux au sein de l'école maternelle Victor Hugo,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention maximale de 7 686,38 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

**DEMANDE DE VERSEMENT DU RELIQUAT DU FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLEE AU TITRE DE L'OPERATION DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN SECTEUR SUD**

Délibération n° DEL2023-088

Madame le Maire cède la parole Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANDRILLON: « La Communauté d'agglomération Plaine Vallée (C.A.P.V.) a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2023, d'accorder à la Ville de Saint-Prix, un fonds de concours exceptionnel destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

Pour rappel, face au constat de la forte augmentation des coûts de l'énergie et des services publics indispensables aux administrés, comme le sont la restauration scolaire, les crèches ou encore les équipements sportifs et bien qu'impactée elle aussi par l'inflation, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a décidé de soutenir les communes membres par un fonds de concours équivalent à 10 € par habitant. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Prix s'est vue accorder le montant de 77 768 €.

La Ville de Saint-Prix a déjà valorisé, au titre du fonds de concours, l'opération de rénovation énergétique des éclairages intérieurs du complexe sportif Christian Dufresne et elle s'est vue ainsi accorder une partie du fonds de concours égale à 49% du reste à charge de l'opération au bénéficiaire, après déduction de l'ensemble des subventions accordées à la Commune. Comme le montant global de cette opération de travaux de remplacement des éclairages intérieurs du complexe sportif s'élevait à 110 276,26 € H.T., et que la Ville a bénéficié d'une subvention de 27 569,17 € H.T. du Département du Val d'Oise pour cette opération, son reste à charge était de 82 707,53 € H.T. Le montant maximum pouvant être versé par la C.A.P.V. dans ce cadre était de 40 526 €.

La part restante du fonds de concours pour la Commune est donc de 37 242 € et la Ville de Saint-Prix est tenue de présenter un projet d'investissement pour prétendre au bénéfice du versement du reste du montant du fonds de concours qui lui a été accordé.

Par conséquent, il a été décidé de valoriser l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage public de la Ville de Saint-Prix, laquelle consiste à prévoir le passage au full LED et le remplacement de 83% du patrimoine d'éclairage public.

Le montant global prévisionnel de ce projet est de 786 241,00 € H.T. et sur ce projet, l'Etat via le fonds d'accélération de la transition écologique dit « fonds vert » de la Préfecture du Val d'Oise, s'est engagé sur un financement de 30% de ce montant soit 235 872,30 € H.T. et le Département du Val d'Oise sur une participation financière de 49 968,00 € H.T.

Il en résulte que le reste à charge de la Ville de Saint-Prix s'élève à 500 400,70 € H.T. Le versement du fonds de concours de la C.A.P.V. étant plafonné à 49% du reste à charge de l'opération pour le bénéficiaire comme rappelé précédemment, le montant maximum pouvant être subventionné par la C.A.P.V. dans ce cadre, est égal à 245 196,34 € H.T.

La Ville peut ainsi parfaitement valoriser cette opération de rénovation énergétique de l'éclairage public pour obtenir le versement du reliquat du fonds de concours qui s'élève à hauteur de 37 242 €.

Il y a un certain nombre de pièces à verser au dossier de demande de versement du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée dont je vous laisse prendre connaissance dans la note.

La Commission permanente Travaux, Cadre de vie et Développement Durable qui s'est réunie le 21 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à adresser une demande de versement du reliquat du fonds de concours d'un montant de 37 242 € auprès de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour cette opération de rénovation énergétique.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « TROPHEES DE L'INNOVATION TOURISTIQUE »

Délibération n° DEL2023-089

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN.

Monsieur Christophe SEFRIN: *« Comme vous le savez, la Commune et ses habitants, comme en témoigne le succès des journées du Patrimoine, sont très attachés à leur cadre et nous avons engagé ces dernières années une série d'actions en vue de protéger et de valoriser différents éléments de son passé, marqueurs de l'identité locale.*

Je citerai quelques-uns de ces projets que nous avons mené à bien : la restauration du mobilier de l'église Saint-Prix, la création d'un parcours découverte libre avec tablettes en partenariat avec Plaine Vallée Tourisme ou encore la récente labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » de petits édifices hydrauliques historiques. Sans compter la future restauration du retable majeur de l'Eglise, dossier qui nous tient à cœur.

Nous sommes donc soucieux de renforcer l'attractivité touristique et culturelle de Saint-Prix, et nous envisageons de mettre en place un nouveau parcours, au sein de notre village historique. Celui-ci mettra en lumière la vie des femmes et des hommes (écrivains, peintres, compositrice, explorateur...) ayant vécu ou séjourné dans notre ville, et qui ont marqué la mémoire collective et la culture de notre pays. Conçu en partenariat avec Plaine Vallée Tourisme, cette balade, à la fois matérialisée et augmentée, permettra aux visiteurs de marcher sur les pas de ces personnalités illustres et de découvrir leurs œuvres.

Ainsi un dossier de demande de subvention répondant à l'appel à projets « Trophées de l'innovation touristique » sera déposé auprès de la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme du Conseil départemental du Val d'Oise à l'automne 2023.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 29 537,20 € TTC, détaillée dans le tableau qui vous a été fourni :

OBJET	MONTANT EN € TTC
DROIT A L'IMAGE	1 000,00 €
COMMUNICATION : création d'un visuel spécifique au parcours, déclinaison du visuel en différents formats, cartographie, conception graphique et mise en page d'un mini-dépliant, communiqué de presse, ...	5 790,00 €

RECEPTION	2 500,00 €
PRESTATION GRAVURE : fourniture, gravure des plaques en laiton,...	11 887,20 €
PRESTATION SCULPTURE : têtes sculptées en bronze (prestation déjà réalisée et réglée)	8 360,00 €
TOTAL	29 537,20 €

La Commission Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme du Conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation gravure, dans le cadre de l'appel à projets « Trophées de l'innovation touristique », au titre de son projet de parcours des Illustres de Saint-Prix.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

Article 3 : DIT que la subvention sera versée au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023 - ASSOCIATION JUDO DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2023-090

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL.

Monsieur Daniel KAYAL : *« Le budget 2023 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.*

Le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association.

Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la commune à une association entraîne ipso facto la possibilité du contrôle des comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2 du code général des collectivités territoriales, sont assortis en annexes :
Des données synthétiques sur la situation financière de la commune,*

De la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

Une subvention ne peut être versée par mandat administratif, que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et en aucun cas sur un compte personnel.

Par délibération du 9 février 2023, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations ayant remis un dossier complet. Depuis, de nouvelles associations ont fait connaître leur souhait de bénéficier également d'une subvention de la ville.

Il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €, pour l'association Judo de Saint-Prix.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Je me permets de vous rappeler que l'association Judo de Saint-Prix fait partie des associations qui ont souhaité faire un effort pour nous soutenir, en réduisant leur demande de subvention »

Madame le Maire : « Cette subvention est destinée à nos petits Saint-Prissiens, qui bénéficient de séance d'initiation au Judo durant le temps scolaire, et cette subvention servira à acheter les kimonos pour les écoliers. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser à l'association Judo de Saint-Prix, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
65748- SPORTS	2 000 €	0 €	2 000 €
Judo de Saint-Prix	2 000 €	0 €	2 000 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT-PRIX » POUR LE TRANSPORT D'UNE SORTIE SUR LE SITE D'OULCHES-LA-VALLÉE-FOULON

Délibération n° DEL2023-091

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL.

Monsieur Daniel KAYAL : *« Dans le cadre du devoir de mémoire, l'association UNC Saint-Prix a organisé une sortie en car pour la Caverne du Dragon à Oulches-la-Vallée-Foulon (Aisne), site de haut souvenir de la Grande Guerre, le jeudi 22 juin, où une gerbe a été déposée.*

Selon le devis présenté par l'association, les frais de transports s'élèvent à 1 200,00 € T.T.C. pour 60 passagers.

Il est proposé ce soir de voter le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant T.T.C des frais de transport régler par l'association UNC de Saint-Prix.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € à l'association UNC Saint-Prix

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65748 du budget principal 2023.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 – VILLE

Délibération n° DEL2023-092

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le RSU restitue les données RH de l'année écoulée.*

C'est la photographie de la situation au 31/12, c'est à dire pour l'année 2022 en ce qui nous concerne. Je vais vous en faire une synthèse.

En ce qui concerne les effectifs : il y a 116 agents, dont 72 fonctionnaires, 29 contractuels permanents et 15 contractuels non permanents

Pour les emplois non permanents :

2 contractuels en emploi aidé

Pas de contractuel saisonnier ou occasionnel

Pas d'intérimaire ou d'agent du CIG

Concernant les caractéristiques des agents permanents, la répartition par filière, titulaires et contractuels confondus est la suivante : 39 % technique, 26 % administrative, 18 % animation (dont 38 % de contractuels, ce qui montre que dans cette filière il y a beaucoup d'entrées et sorties), 17 % médicosociale et 1 % culturelle

La répartition par catégories : 82% cat. C, 10% cat. B, 8% cat. A

Répartition par sexe : 75% femmes, 25% hommes.

Temps de travail :

Tous les emplois sont à temps complet

5% des femmes sont à temps partiel (à la demande des employés)

Pyramide âges :

Âge moyen agents permanents 44,13 ans

Âge moyen agents non permanents 38,17 ans

41% ont entre 30 et 49 ans

28% ont > 50 ans

Heures rémunérées :

194 176 heures rémunérées en 2022

Mouvements :

35 arrivées

46 départs

Causes départs :

63% fin de contrat (principalement les CDD du personnel d'animation)

15% démission

Evolution professionnelle :

54 avancements échelon, c'est-à-dire que pratiquement toutes les demandes d'avancement d'échelon ont été satisfaites, et 9 avancements de grade, ce qui montre notre dynamisme dans la gestion des ressources humaines, surtout pour promouvoir les agents.

Sanctions disciplinaires :

1 sanction 1^{er} groupe (avertissement)

1 sanction 3^{ème} groupe (exclusion temporaire)

Rémunérations :

Charges de personnel 4 266 772 € soit 52,9% des dépenses de fonctionnement, dont 17,2 % constitue le régime indemnitaire (RIFSEEP et CIA)

Absences :

33,1 jours par fonctionnaire soit 10,46%

Accidents du travail : 9 accidents déclarés, dont la majorité sont des accidents de trajet sur lesquels nous avons peu de maîtrise, alors que lorsque ces accidents sont sur le temps de travail, on peut étudier de nouvelles protections à mettre en œuvre.

Handicap : nous avons 1 travailleur handicapé fonctionnaire.

Prévention des risques professionnels : nous avons un assistant de prévention et 12 651 € ont été dépensés en faveur de la prévention de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour la formation : 46,5% des agents ont suivi une formation, soit 158 jours de formation pour un coût de 48 754 €. Ce qui montre que tous les agents qui veulent une formation, l'obtiennent et on les encourage même à se perfectionner pour monter en compétences et évoluer dans leur métier.

En ce qui concerne l'action sociale : la commune participe au contrat de prévoyance à hauteur de 12 210 € (soit 200 € par bénéficiaire)

Il n'y a pas eu de jour de grève en 2022.

Le Comité Social Territorial et la commission administration générale du 19 septembre ont donné acte. »

Madame le Maire : « Je souhaite rappeler combien nos employés sont investis, au service de tous les habitants. Je sais qu'ils souffrent dans leur quotidien, de la réaction pas toujours élogieuse de la part des administrés et c'est bien dommage ! J'inviterai bien ces administrés à partager une journée et voir comment nos employés sont investis dans leur travail. Ils mettent de l'énergie et du cœur à l'ouvrage afin de répondre du mieux possible aux besoins des Saint-Prisiens. Ils font avec les normes, les obligations de l'Etat, qui pèsent sur la façon qu'ils ont de travailler dans une collectivité territoriale. Tout n'est pas simple pour eux, mais ils font le job, ils le font bien, avec beaucoup d'investissement et beaucoup de rigueur. Pour cela je souhaite les remercier, au travers du Directeur Général des Services qui est à mes côtés. »

Monsieur Marchand, Directeur Général des Services, remercie Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 en ce qui concerne le RSU 2022 de la Commune de Saint-Prix.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2023-093

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : *« Il s'agit ce soir de suppression de postes :
Nous supprimons un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade. Je précise que nous avons créé les nouveaux postes lors du précédent conseil municipal.*

Nous supprimons un poste d'Attaché pour cause de modification juridique contrat.

Nous supprimons un poste d'Adjoint technique territorial suite à la nomination de l'agent en tant que stagiaire agent social territorial

Nous supprimons un poste d'Adjoint technique territorial, pour cause d'intégration directe au grade agent social territorial.

Nous supprimons un poste d'Eduteur jeunes enfants pour cause d'annulation du besoin.

Le Comité Social Territorial et la commission administration générale du 19 septembre ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'attaché suite à la modification du fondement juridique d'un contrat,
- 1 poste d'adjoint technique territorial suite à une nomination stagiaire sur le grade d'agent social territorial,
- 1 poste d'adjoint technique territorial suite à une intégration directe sur le grade d'agent social territorial,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants suite à l'annulation du recrutement sur ce besoin.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION A VOS JEUX

Délibération n° DEL2023-094

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : *« La Ville a engagé une politique ambitieuse de développement d'activités ludiques durant le temps méridien, dans ses trois écoles élémentaires.*

Dans ce cadre et en concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves élus, des animations autour des jeux de société sont proposées lors du temps méridien.

Les séances se dérouleront dans les locaux des écoles élémentaires de la Ville. Elles seront programmées les jeudis en période scolaire, répartis en trimestre pour chaque site. Le début des séances est fixé à partir d'octobre 2023, à raison de 9 séances d'une heure (12h00-13h00) par site.

Ainsi, il convient de signer une convention de prestation de services pour les animations jeux de sociétés organisées par l'association A vos Jeux.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 19 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ce point a été présenté en commission permanente des Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023.

Le coût global est de 945 €, soit un taux horaire de 35 € »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'association « À vos jeux » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'association « À vos jeux » et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2023-095

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

Madame Candice CHAPPAZ: *« Créée en 2013, cette association a pour but de soutenir les actions de soins, de formation et d'information du public pour la faune sauvage en Ile- de- France. Elle gère notamment le Centre d'accueil de la Faune Sauvage (CEDAF), situé à Maisons- Alfort, qui est le plus grand centre de sauvegarde de la faune sauvage d'Ile- de- France et le plus généraliste.*

La Ville de Saint-Prix dispose d'un sanctuaire de la biodiversité avec ses 55 hectares d'Espaces Naturels Sensibles.

Soucieuse de préserver et protéger la petite faune sauvage, un partenariat avec l'association Faune Alfort a permis en 2015 de créer un centre de relâcher des hérissons.

Pour rappel, l'association Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins appartenant à la faune sauvage européenne.

Une fois guéris grâce à des soins adaptés à leur état et à leurs particularités biologiques, ils sont mis dans des enclos extérieurs, afin de retrouver une forme physique parfaite avant d'être réintroduits dans

leur milieu naturel. La prise en charge des animaux est réalisée par une équipe de 300 personnes qui se relaient tout au long de l'année : étudiants, stagiaires et bénévoles, encadrés par des spécialistes.

En 2022, 6 hérissons ont été relâchés à Saint-Prix (suite à la fermeture des enclos en lien avec des chutes d'arbres).

En 2023, nous en sommes à 20 hérissons relâchés, ce qui correspond à la capacité de relâché du site.

Les objectifs de cette convention de partenariat sont les suivants :

- Mettre à disposition une zone de relâcher de hérissons réhabilités par l'association, afin de préserver l'espèce ;
- Mettre en place un soutien financier annuel de la part de la Ville de Paris pour le travail effectué par l'association envers la faune sauvage parisienne.

La Ville contribue financièrement chaque année pour un montant maximal de 1 000 € (Mille euros). Cette année Faune Alfort a également vendu le muguet lors des Instants Nature de Saint-Prix et a pu récolter ainsi 450 € supplémentaires.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec Faune Alfort.

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission des Finances en date du 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Saint-Prix, Ville amie des animaux, c'est aussi la faune sauvage et pas seulement nos compagnons à quatre pattes. Nous nous attachons à préserver cette faune sauvage avec Faune Alfort aussi bien au niveau communal, qu'au niveau départemental, puisque je travaille avec eux à la création d'un centre de soins de la faune sauvage sur l'île d'Herblay sur seine. Il y a quelques années nous avons émis le vœu avec Jean-Pierre que ça se fasse à Saint-Prix. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU CPCV PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2023-096

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANDRILLON : « Installée depuis 1963 sur les hauteurs de la ville de Saint-Prix, en lisière de la forêt de Montmorency, le Centre pédagogique pour construire une vie active (CPCV) possède sept sites en Ile-de-France dont quatre dans le Val-d'Oise. L'association œuvre pour la formation

professionnelle, l'insertion sociale des personnes en difficulté ainsi que pour des placements extérieurs de détenus.

Le CPCV situé au 7 rue du Château de la Chasse est implanté au cœur de l'Espace Naturel Sensible de Saint-Prix.

La commune possède une parcelle enclavée entre plusieurs parcelles appartenant au CPCV dont la Ville n'a pas d'usage pour le moment.

De ce fait, le CPCV souhaite obtenir un partenariat par convention avec la Ville pour louer cette parcelle à titre gratuit. En contrepartie, il s'engage à entretenir la parcelle et faire valoir le patrimoine naturel du site.

Il est donc proposé de mettre à disposition au CPCV la parcelle cadastrée AS 69 située Boulevard Armand Hayem et d'une surface d'environ 3080 m², par convention (jointe à la présente note).

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date 21 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle communale au CPCV par la ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) D'ILE DE FRANCE 2025-2030

Délibération n° DEL2023-097

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANDRILLON : « Les bilans annuels de la qualité de l'air en Ile de France montrent que les concentrations de polluants dans l'air francilien sont en baisse depuis de nombreuses années (baisse des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines de plus de 30 % en 10 ans).

Cette amélioration globale de la qualité de l'air se traduit aussi en terme de population potentiellement exposée à un dépassement de valeur limite, qui diminue nettement depuis 2007. Ces avancées montrent que l'action en faveur de la qualité de l'air porte ses fruits.

Ces progrès indéniables restent cependant insuffisants. En effet, des dépassements de valeurs limites sont toujours observés en Ile de France à proximité de certains axes routiers à fort trafic.

Ainsi le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à deux reprises (août 2021 et octobre 2022) pour ne pas avoir agi suffisamment rapidement contre la pollution de l'air. Le France fait également l'objet de deux contentieux européens pour non-respect des valeurs limites réglementaires de qualité de l'air et insuffisance des plans d'actions, pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote (NO2).

La révision du Plan de protection de l'atmosphère d'Ile de France est une des réponses de l'Etat à ces contentieux.

Cette révision prévoit 14 mesures, détaillées ci-après, qui permettront de conforter le respect de la valeur limite pour le PM10 et d'atteindre partout en Ile de France les valeurs limites de qualité de l'air en dioxyde d'azote (NO2) avant 2030.

Les 14 mesures de la révision du PPA sont les suivantes :

Mesure	Action
Partie 1 : Se déplacer mieux	
MESURE 1 : Favoriser les mobilités actives et partagées	Action 1 : Œuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun Action 2 : Accélérer encore le développement du vélo
MESURE 2 : Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier	Action 1 : Définir et déployer les outils favorisant le respect des règles de la ZFE Action 2 : Accompagner l'unification des règles de la zone à faibles émissions (ZFE) sur tout le territoire intra-A86 Action 3 : Faire connaître les règles de la ZFE et ses enjeux pour la qualité de l'air Action 4 : Faire connaître les aides pour changer les mobilités Action 5 : Apposer les panneaux réglementaires Action 6 : Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules à nouvelle énergie
MESURE 3 : Favoriser la logistique à faibles émissions	Action 1 : Déployer l'observatoire régional de la logistique Action 2 : Encourager les circuits de logistique durable Action 3 : Encourager la conversion des motorisations des véhicules mobilisés pour la logistique (bateaux, poids-lourds)
MESURE 4 : Contrôler les émissions des véhicules routiers	Action 1 : Augmenter le contrôle au dispositif anti-pollution de transport routier
MESURE 5 : Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroporтуaires	Action 1 : Accompagner le développement des plans de mobilité des plateformes aéroporтуaires Action 2 : Réduire les émissions de polluants des plateformes aéroporтуaires côté piste
Partie 2 : Déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution	
MESURE 6 : Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense	Action 1 : Étudier le contournement des poids lourds permanent Action 2 : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national Action 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur des voies réservées Action 4 : Étudier une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes du réseau routier national
MESURE 7 : Renforcer les contrôles et les normes industrielles	Action 1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW) Action 2 : Poursuivre le renforcement des normes d'émission pour les installations de combustion à la biomasse Action 3 : Limiter l'utilisation des groupes électrogènes fixes et mobiles alimentés par des hydrocarbures d'une puissance supérieure à 10 kVA
MESURE 8 : Réduire les émissions des chantiers	Action 1 : organiser un retour d'expérience des pratiques des chantiers
MESURE 9 : Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté	Action 1 : Encourager l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme locaux via l'accompagnement de l'Etat

Partie 3 : Réduire les émissions du chauffage	
MESURE 10 : Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air	Action 1 : Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix
	Action 2 : Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage au bois
	Action 3 : Inciter aux bonnes pratiques pour la combustion du bois
MESURE 11 : Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution	Action 1 : Interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément en cas de pics de pollution aux particules fines
	Action 2 : Mieux contrôler le respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
Partie 4 : Accroître la mobilisation de tous	
MESURE 12 : Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain	Action 1 : En entreprise, déployer le plan mobilité et le télétravail
	Action 2 : Accompagner la mise en œuvre des Plans Air des PCAET
MESURE 13 : Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial	Action 1 : Poursuivre le soutien à Airparif dans ses missions de surveillance et d'expertise
Partie 5 : Renforcer l'action lors des épisodes de pollution	
MESURE 14 : Déclencher les procédures sur la base de l'indice ATMO	Action 1 : Réviser les procédures d'information et d'alerte des épisodes de pollution

La pollution atmosphérique est un enjeu majeur de santé publique et les mesures visées dans le cadre de la révision du PPA sont de nature à permettre de respecter les valeurs réglementaires dès 2025 pour les particules fines (PM 10) et avant 2030 pour les oxydes d'azotes (NO2)

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date 21 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le PPA d'Ile de France 2025-2030. ».

Madame le Maire : « C'est un sujet essentiel car la qualité de l'air, c'est la pollution atmosphérique. Il y a eu beaucoup de progrès, qui sont liés à l'addition de nos meilleurs comportements individuels, en terme de chauffage, d'utilisation de modes de transports alternatifs qui émettent moins de CO₂ et donc moins de particules. Tous ces efforts collectifs ont permis de réduire l'impact, de changer la mentalité des plus jeunes. Il reste encore du chemin à parcourir et Airparif travaille intensément sur le sujet : il surveille et améliore les techniques de recherche et de comptage, ce qui nous permet ensuite de mettre en œuvre des actions de réduction de toutes ces émissions de particules de CO₂ qui ont un impact sur la santé. Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce plan de protection de l'atmosphère. »

Jean-Pierre ENJALBERT : « Moi, personnellement, je m'abstiendrai, parce qu'historiquement je me suis toujours battu sur ces questions de pollution de l'atmosphère, sans nier les progrès faits, il reste des points noirs. Nous, Saint-Prisseries, nous sommes personnellement concernés par l'un d'entre eux : ce sont les 500 000 avions qui chacun pollue comme 17 poids lourds. Ce qui est énervant pour les Saint-Prisseries, comme tous les Franciliens, c'est la mise en place de ces ZFE qui sont les Zones de Faibles Emissions, qui vont écarter des centres-villes les personnes qui ont le moins de moyens de se doter d'un véhicule propre, alors qu'ils verront passer au-dessus de leur tête tous ceux qui polluent, qui eux n'ont pas la moindre taxe sur le kérosène ! Cette situation m'exaspère depuis longtemps et je reste cohérent avec ce que je dis et ce que je fais. Il reste donc des progrès à faire pour que tout le monde contribue aux efforts qui doivent être faits. »

Madame le Maire : « Dans le rapport complet, Airparif fait état des actions à mettre en œuvre concernant la pollution du trafic aérien. Néanmoins, il n'y a pas de normes posées sur le papier pour l'instant. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 10 abstentions (Messieurs ENJALBERT, SEFRIN, CHASTAING, VET, JEAN-JACQUES, ALLET, ROCHER et Mesdames LECLERC, DANIN, ETHUIN-JEANMET)

Article 1 : EMET un avis favorable sur la révision du plan de protection de l'atmosphère d'Île de France 2025-2030

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) 2023-2028

Délibération n° DEL2023-098

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « Ce PRS fixe les orientations en terme de santé pour le Région Ile de France. Il est fixé pour les 3 prochaines années, il se construit sur le bilan diagnostic qui a été fait précédemment.

Il va fixer 3 grandes ambitions, avec 5 priorités au total dont 3 sont des priorités transversales et 2 sont des priorités d'intervention. Pour atteindre ses ambitions il va émettre des axes d'action qui sont au nombre de 6 et il y a en tout 63 actions.

Les ambitions sont les suivantes :

- La réduction des inégalités sociales de santé,
- Le pouvoir d'agir des habitants en matière de santé,
- La territorialisation des actions de l'ARS

Il fixe 3 priorités transversales :

- L'attractivité des ressources humaines en santé,
- Les parcours de santé,
- La lutte contre le changement climatique.

Deux priorités thématiques régionales :

- La santé mentale,
- La périnatalité.

Le Projet Régional de Santé (PRS) est un document stratégique qui définit la politique régionale de santé.

Six axes de transformation pour le Schéma Régional de Santé

Pour atteindre ces objectifs et transformer le système de santé en Île-de-France, 6 axes stratégiques ont été identifiés pour le schéma régional de santé (SRS) et composés chacun de fiches-action :

1 - Développer la prévention, la promotion de la santé et renforcer le pouvoir d'agir des habitants et des usagers dans toutes les dimensions de la santé

2 - Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients

3 - Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité

4 - Former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France, avec un point sur les logements des soignants notamment à Saint-Prix.

5 - Gérer, anticiper et prévenir les risques

6 - Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Il fixe 27 indicateurs, avec par exemple : le taux de dépistage du VIH, le taux de mortalité infantile, le nombre d'usager de crack, le nombre de passage aux urgences, etc... Ces indicateurs permettent de voir d'année en année l'évolution de la situation. Pour en revenir à l'indicateur qui concerne le logement des soignants : nous avons à côté de Saint-Prix un hôpital et on aimerait bien qu'il y ait un maximum de gens qui y travaillent - ou qui voudraient y travailler - puissent se loger sur Saint-Prix. Cela pourrait être intéressant, d'autant qu'on nous demande de faire des logements. L'ARS prévoit de mettre 75 millions sur la table pour favoriser le logement des soignants.

Voici la situation sur ce plan qui est très complexe comme je vous l'ai dit. C'est un travail conséquent avec plus de 200 réunions thématiques, néanmoins nous vous proposerons à travers les observations que je vais formuler, d'émettre un avis défavorable, car malgré cette bonne volonté, il reste pas mal de chose à dire.

C'est un document conséquent sur lequel nous aurions pu débattre, notamment au CCAS, ou organiser des réunions publiques car cela intéresse notre population, on aurait aimé avoir un peu plus de temps pour l'étudier, consulter les différents partenaires locaux, les médecins de Saint-Prix, les personnels soignants.

Par ailleurs, dans les fiches actions, tout est prioritaire, ça part dans tous les sens et à la fin on se demande ce qui est réellement prioritaire.

Ce plan, s'il affiche beaucoup de priorité, il ne donne pas les moyens financiers qu'il entend mettre en face de chacune des priorités, à part sur le logement.

De même, le volet environnemental est fléché et affiché, mais aucun des 27 indicateurs ne dit combien de personnes vivent sous un taux de bruit au-delà des normes de l'OMS, il pourrait y avoir un progrès sur les indicateurs environnementaux. Je vous rappelle que Bruitparif indique que dans notre agglomération on perd près de 20 mois d'espérance de vie en bonne santé

CONSIDERANT l'importance du dossier (+ de 300 pages) et de son manque de précisions, notamment sur les fiches d'actions (Absence de données chiffrées, tant sur les objectifs cibles que sur les moyens financiers mobilisés pour les atteindre) ;

CONSIDERANT que ce PRS3 tend à l'exhaustivité des sujets abordés sans réelle priorité et opérationnalité des mesures.

CONSIDERANT qu'il ne semble donc pas en capacité de répondre aux difficultés croissantes de santé auxquelles les Franciliens sont confrontés aux différents stades de leur vie ;

CONSIDERANT que les 8 priorités identifiées dans ce PRS3 (réduction des inégalités sociales en santé ; territorialisation ; attractivité des RH en santé ; santé mentale ; périnatalité...) entrent en adéquation avec les observations de l'ORS et les priorités régionales en matière de santé des Franciliens mais qu'il ne se décline pas de manière suffisamment opérationnelle ;

CONSIDERANT que ce PRS3 doit être en corrélation avec le 4ème « Plan Régional Santé Environnement » (PRSE 4), alors que celui-ci est actuellement en cours d'élaboration, pour une adoption en fin d'année ;

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable sur le PRS 2023-2028. »

Madame le Maire : « C'est vrai, nous avons eu peu de temps, ce dossier étant tombé fin août dans les collectivités pour un avis avant fin octobre (toutes les collectivités n'ayant pas prévu un conseil municipal avant fin octobre !) Cette concertation aurait pu prévoir un calendrier un peu plus large pour permettre à tout le monde d'en prendre connaissance.

De plus, comme Jean-Pierre l'évoquait, ce PRS devrait être en corrélation avec le Plan Régional Santé Environnement n°4 (PRSE), qui lui est seulement en cours d'élaboration. J'en ai eu connaissance ce matin en réunion CODERST avec la Préfecture, où on en a présenté les premières lignes, dont l'enquête publique va commencer à la mi-octobre, pour finir mi-novembre. Et là encore, aucune communication n'a été faite sur le sujet, alors qu'il est essentiel, qu'il concerne la vie de tous les jours de nos concitoyens puisqu'il s'agit des impacts environnementaux sur la santé publique. Aujourd'hui on sait que c'est 23 % de décès et 25 % de pathologies chroniques, qui sont attribuées aux facteurs environnementaux, traduit par des cancers, du diabète, des allergies respiratoires, etc...Il va falloir qu'on s'assure que ces facteurs environnementaux figurent dans le PRSE 4.

Saint-Prix apportera un avis sur ce PRSE 4 et j'ai également demandé à l'ADVOCNAR de se saisir de cette consultation et de donner une contribution sur les nuisances aériennes afin de les faire intégrer à ce plan. Cela mérite que l'on se pose et qu'on étudie comment cela se passe sur notre territoire, comment sont gérées les inégalités d'exposition aux pollutions environnementales. Ce sont bien les riverains, qui vivent dans chaque commune, qui doivent pouvoir porter leur avis sur ce sujet.

Je vous invite donc à participer à cette consultation publique qui devrait commencer mi-octobre. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis défavorable sur le Projet Régional de Santé 2023-2028

MUTUALISATION DE LA DONNEE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – PLAINE VALLEE

Délibération n° DEL2023-099

Madame le Maire: « La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en place une mutualisation de la donnée et de l'information géographique via la création d'une équipe de 3 agents dédiée avec pour objectifs les points suivants :

- Répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de l'Agglomération,
- Accompagner les Communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire,

- *A terme, créer un patrimoine de données de références.*

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000€ répartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), l'agglomération accompagnera les Communes pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Pour la Ville de Saint-Prix la participation annuelle s'élèvera à 2 604,00 €

Ainsi, les Communes pourront solliciter la Communauté d'Agglomération suite à chaque intervention sur le PLU impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme, ou encore être accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, cette nouvelle Direction mutualisée pourra être sollicitée pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents. Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG) partagés par l'agglomération, ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une news letter en fonction de l'actualité de la donnée. D'autres projets seront à l'avenir étudiés, tel que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophoto de très haute résolution avec la Région Ile de France.

Enfin, l'agglomération propose de financer une première licence d'accès au SIG pour les communes non équipées ou l'équivalent du coût d'une licence venant en déduction de la contribution pour les communes disposant déjà de leurs propres licences et c'est le cas pour la Ville de Saint-Prix.

Ces différents services sont détaillés et encadrés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La Commune est invitée à signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 19 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de mutualisation

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation

Article 4 : DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 2 604,00 € sera prévue au budget 2024

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Madame le Maire : « Il me revient de vous communiquer les éléments du rapport d'activités 2022 de notre Communauté d'Agglomération. Il présente le bilan des actions menées et récapitule les principaux projets en cours et les politiques conduites par la CAPV dans le cadre de ses compétences.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) est composée de 18 communes, représentées par 68 élus et nous accueillons à peu près 185 000 habitants.

Pour remplir ses missions de service public, Plaine Vallée dispose de compétences obligatoires (ex : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, Politique de la Ville, Gens du Voyage, etc...) et de compétences optionnelles (ex : Espaces publics, environnement-cadre de vie, équipements publics, sport et culture) définies par la loi. Elle exerce aussi des compétences facultatives que les communes décident de lui transférer, à des fins de mutualisation (ex : Police municipale intercommunale, lutte anti-tag, éclairage public, lecture publique, prévention de la délinquance, etc...)

Elle dispose d'un budget de **110 millions d'euros** en 2022:

- 92,7 M€ de fonctionnement
- 17,6 M€ d'investissement

Elle dispose également de 3 budgets annexes : assainissement, pépinière et office de tourisme.

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a. LES PARCS D'ACTIVITES

Plaine Vallée coordonne l'aménagement et la commercialisation des 24 parcs d'activités de l'agglomération, favorisant ainsi le dynamisme économique. Nous avons 14 000 entreprises installées sur le territoire.

Les projets en cours :

- **Le Val d'Ézanville (Ézanville - Moisselles)**

Un programme de requalification visant à résorber une friche commerciale et à donner au site une vocation économique et durable à l'horizon 2027 : Le projet de requalification sur 15 ha prévoit une programmation immobilière diversifiée en proposant un pôle d'activité dédié aux PME/PMI, un pôle de restauration et services et un pôle commercial requalifié. Ce projet de requalification, d'un budget global de 22 millions d'euros.

- **Eko Vallée – Monts du Val d'Oise (Groslay)**

Un projet emblématique du territoire, porté par le promoteur ESSOR, via un investissement de 60 millions d'euros à travers un nouveau quartier ambitieux et animé de plus de 31 000 m² de surface de plancher qui accueillera un hôtel, une halle gourmande, un pôle santé/bien-être, une crèche, un hôtel d'entreprises et des bureaux au cœur d'un quartier d'artisans / PME / PMI.

b. L'EMPLOI

L'emploi est un enjeu important pour le développement du territoire. Plaine Vallée propose des services et des actions afin de favoriser le retour à l'emploi de ses habitants, en organisant :

- ✓ Accompagnement individuel
- ✓ Bilan de compétences
- ✓ Ateliers de développement personnel & numérique)
- ✓ Actions de sensibilisation (Bus de l'emploi...)
- ✓ Salons, forums de recrutement et jobs dating

Plaine Vallée a également ouvert une nouvelle structure : 23 K, située à Soisy sous Montmorency. Il s'agit d'un espace partagé et collaboratif ouvert à tous les habitants de Plaine Vallée : demandeurs d'emploi, salariés en reconversion, porteurs de projets, entreprises, étudiants..., cette nouvelle structure est dédiée à l'emploi et à l'entreprise et propose un espace de coworking, des sessions de coaching et des ateliers thématiques.

c. LE TOURISME

Plaine Vallée Tourisme est doté d'un Office de Tourisme Intercommunal qui est situé à Montmorency et qui est en charge de la promotion, du développement et de l'animation touristique du territoire.

Quelques chiffres clés :

- ✓ Accueil à l'office de tourisme : 1560 visiteurs dont 1221 visiteurs locaux et 196 visiteurs du Val d'Oise
- ✓ Les visites organisées :
 - Visites avec tablette géolocalisée :
 - Saint-Prix (2 groupes)
 - Montmorency (69 personnes lors des JEP)
 - 3 visites guidées de Montmorency (63 pers.)
 - Visites audio-guidées du clocher de la collégiale Saint Martin 6 groupes (49 pers.) + 80 personnes lors des JEP
 - 3 visites guidées de la Collégiale avec tablette en réalité augmentée
 - 1 visite guidée de la collégiale avec guide conférencier
- ✓ Les participations aux événements
 - Les Naturelles de Montmorency : 370 visiteurs renseignés
 - Les JEP à Montmorency : 293 visiteurs accueillis et à Enghien : 282 visiteurs renseignés
- ✓ Budget : 169 301€

Plus récemment, cette année, les 2 balades à Bouffémont et à Saint-Brice qui complètent l'offre de découverte de notre territoire d'agglomération. Puis prochainement, en 2024, une visite par tablette dans le cadre du parcours des Illustres de Saint-Prix.

II. LA POLITIQUE DE LA VILLE

Concerne 4 villes de l'agglomération : Soisy, Montmagny, Saint-Gratien et Deuil la Barre et 8 quartiers d'interventions.

Plaine Vallée a mis en place une politique publique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à :

- Lutter contre les inégalités sociales, économiques et urbaines,
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs environnements
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants

En terme d'actions :

- ✓ Un outil unique d'intervention, **le contrat de ville 2015/2022**, signé entre l'Etat, Plaine Vallée, les communes et leurs partenaires.
- ✓ Le **Programme de Réussite Éducative Intercommunale** est un dispositif gratuit et confidentiel, construit avec l'ensemble des institutions agissant dans le champ de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité. Il s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans et vise la réussite éducative globale. EN 2022, 299 enfants / adolescents ont été reçus ainsi que 101 parents.

- ✓ Mise en place également de **permanence de psychologue** en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise / ACEPE : il s'agit d'accueils, anonymes et gratuits, proposés dans différentes communes de l'agglomération à destination des familles du territoire ayant pour objectif principal d'intervenir de manière préventive face à la dégradation des liens familiaux. En 2022, 142 familles, dont 103 nouvelles familles, ont été reçues.
- ✓ Enfin, l'agglomération Plaine Vallée a installé un poste d'**intervenant social** au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil (2008) et un second au sein de la Brigade de Gendarmerie de Domont (2017).

III. PREVENTION – SECURITE

a. LA POLICE MUNICIPALE

Les effectifs au 31 décembre 2022

- 112 policiers municipaux – 114 en 2023
- 21 ASVP
- 1 garde champêtre
- 3 agents administratifs

La mutualisation de cette police municipale permet :

- De mettre en œuvre des formations adaptées aux personnels de police municipale, de manière à répondre à des besoins correspondant au contexte intercommunal. Le projet de l'Agglomération d'ouvrir en 2024 son propre centre de formation, avec des formateurs agréés par le CNFPT.
- La mise en intercommunalité des policiers municipaux pour mener des opérations de sécurisation avec les forces de sécurité de l'État et les autres partenaires de la chaîne sécuritaire sur des opérations plus musclées.

Parmi les moyens techniques mutualisés :

- 26 véhicules de patrouille, 23 deux roues motorisés, 12 cinémomètres,
- 10 services mutualisés de polices armés en catégorie D, 8 services mutualisés de police armés en catégories B1, et 1 en catégorie B3°

b. LA VIDEOPROTECTION

En 2022, nous avons 2 Centres de Supervision Urbains intercommunaux (CSUi) qui étaient gérés par Plaine Vallée : un dans l'enceinte du commissariat de Police nationale de Montmorency et l'autre à Domont.

En 2022 :

- Finalisation des travaux d'aménagement du CSUi à Montmorency
- Renouvellement des 212 caméras par du matériel de nouvelle génération
- Modernisation et extension du système de renvoi d'images vers les PM, commissariats et gendarmerie et CODIS
- Implantation de 145 nouveaux panneaux d'information aux entrées/sorties du territoire
- Formation des opérateurs début 2022 (formation initiale/formation continue)
- Création d'une nouvelle identité visuelle pour le CSUi

Chiffres clés :

- 16 communes
- 212 caméras opérationnelles + 28 caméras nomades filment l'espace public
- 30 opérateurs assurent la supervision des écrans + 1 responsable
- 24 h/24 et 365 jours/an à Montmorency

Projets en cours : désormais ces 2 CSU ne sont plus qu'un seul CSU à Montmorency suite aux travaux et le déploiement des caméras de vidéosurveillance qui sont d'ores et déjà engagés et sur le point de se finaliser sur notre territoire communal qui accueille 15 caméras supplémentaires, pour un total de 396 caméras sur le territoire d'agglomération.

c. LA PREVENTION SPECIALISEE

Plaine Vallée est signataire de conventions partenariales avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et les associations AIGUILLAGE et IMAJ, pour la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire. La prévention spécialisée consiste en une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir les risques de marginalisation et favoriser l'insertion des jeunes en difficultés.

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a. HABITAT

Un parc de 80 417 logements en 2019 dont 73 963 résidences principales (source INSEE) comprenant 16 334 logements sociaux (source SRU 2022) gérés par 20 bailleurs différents.

En 2019, 60,2% sont des propriétaires occupant, 1,2% de résidence secondaire et 6,8% de logements vacants (Source INSEE).

Une construction autorisée de 806 logements en 2022 (source SITADEL) avec un rythme annuel moyen de 600 logements par an ces dernières années.

Une population totale de 184 918 habitants en 2019 (source INSEE), pour une surface de 74 km², dont 31 km² urbanisés, soit une densité moyenne de 2 499 habitants par km².

Des possibilités de développement contraintes sous le Plan Exposition au Bruit, en contradiction avec le SDRIF.

De nombreux « secteurs d'urbanisation » identifiés au SDRIF bien que sous le PEB avec pour conséquence une interdiction de l'apport de population.

b. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INTERCOMMUNAL

SIG intercommunal

- 22 agents équipés au sein des différents services de Plaine Vallée
- Préparation de la mutualisation de l'outil aux communes volontaires
- Création prochaine d'une direction mutualisée de la Donnée et de l'Information Géographique

Géoportail de l'Urbanisme

Finalisation de la numérisation des 18 PLU sur le Géoportail

Formation

Formation en régie et assistance auprès des utilisateurs

c. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Obligation du fait du Schéma Départemental du Val d'Oise.

Nous avons 3 aires d'accueil des gens du voyage sont installées sur les communes de Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt, conformément au cadre fixé par le Schéma Départemental du Val d'Oise.

C'est l'agglomération qui en assure l'aménagement et l'entretien.

La communauté d'agglomération procède à la réhabilitation du site de Domont avec notamment la réfection des voiries de desserte intérieure, la restructuration des réseaux d'évacuation des eaux usées, restructuration des voies de circulation.

De même, la butte Pinson fait l'objet d'une requalification :

- **20 logements livrés sur les 76 de la tranche 1**
- Inauguration du 1^{er} site dit des Rouillons (20 logements)
- Finalisation du site Pintar (25 logements)
- Finalisation du site Champ à Loup (31 logements)

Ces projets permettent à la Ville de Saint-Prix de ne pas avoir d'obligation en terme d'accueil des gens du voyage.

V. CADRE DE VIE

a. VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRES

Plaine Vallée est dotée de la compétence supplémentaire pour la voirie d'intérêt communautaire (création ou aménagement, et entretien) et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire (création ou aménagement, et gestion).

Chiffres clés :

Voirie :

- 49,8 km de linéaire de voirie (chaussée + bordures uniquement)
- 4,2 km de voies dans les zones d'activités communautaires (gestion de la totalité de l'espace public : trottoir, espaces verts, éclairage public, mobilier, balayage)

Parcs de stationnement :

- 3 parcs de stationnement communautaires (à proximité d'une gare)
- 2 parcs de stationnement des piscines communautaires La Vague (184 places) et Maurice Gigoi (43 places)

b. TRANSPORTS URBAINS

C'est 29 lignes de bus et 11 gares.

Plaine Vallée poursuit son implication dans l'organisation du service de transport bus sur son territoire en adoptant (délibération du 15 décembre 2021) une nouvelle Convention Partenariale de transport avec IDFM et le SIEREIG dont la durée est calquée sur celle de la DSP précédente soit 6 ans qui porte sur 17 lignes régulières de bus.

VI. ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

a. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT :

En matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi de 2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, Plaine Vallée a approuvé :

- Fin 2018 ses dernières cartes stratégiques du bruit (3^{ème} échéance), mises à disposition sur le site internet de l'Agglomération.
- En octobre 2022, après consultation du public, son PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de 3^{ème} échéance.

Plaine Vallée verse à l'Advocnar et à Bruitparif une participation financière dans l'objectif de poursuivre les actions visant à la réduction des nuisances sonores et notamment celles liées au trafic aérien de Roissy Charles de Gaulle.

b. LUTTE ANTI-GRAFFITI :

L'Agglomération prend en charge les dépenses liées à la lutte anti-graffiti par le biais d'un marché avec une entreprise spécialisée et en coopération avec les services techniques des communes.

Cette entreprise intervient sur le domaine public et sur les biens privés mitoyens (murs, clôtures) après demande et accords des propriétaires (établissement d'une convention).

Prise en charge pour l'année 2022 s'est traduite par une prise en charge de de 17 639 € de prestations d'enlèvement de graffiti sur le territoire.

c. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :

Le PCAET est une démarche de planification sur 6 ans, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité.

Le PCAET a pour objectifs :

- De baisser nos consommations d'énergies, améliorer l'efficacité énergétique et de viser à plus sobriété ;
- De réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et les sources de polluants atmosphériques du territoire ;
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.
- L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- Plaine Vallée a choisi d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans ce plan climat, avec dans un premier temps une mobilisation des élus, des agents, puis du public et des acteurs économiques.

Perspectives 2023 :

- Vote d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en Conseil Communautaire (automne 2023).

d. ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

En plus de l'avancée du Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Vallée, le service développement durable a aussi accompagné le déploiement d'actions dans les communes du territoire, avec notamment : Conventionnement et accompagnement au déploiement sur le territoire du dispositif **Val d'Oise Rénov'**, qui est financé par les collectivités, avec la mise en place de permanences en partenariat avec SOLIHA et l'ADIL 95 (renouvellement pour 2022). Saint-Prix accueille des permanences gratuites de Val d'Oise Rénov'.

Conventionnement avec la préfecture du Val d'Oise pour le **Contrat de Relance pour la Transition Energétique (CRTE)** de Plaine Vallée (avril 2022), etc...

e. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

Plaine Vallée a délégué la collecte et le traitement des déchets ménagers à deux syndicats mixtes présents sur le territoire : EMERAUDE et SIGIDURS. Elle encourage la réduction des déchets, la pratique du tri sélectif et la valorisation des déchets collectés, sous forme de recyclage ou de production d'énergie. Chaque année, les syndicats collectent et traitent en moyenne par habitant près de 280 kg d'ordures ménagères, 45 kg d'emballages ménagers et de papier, 20 kg de verre et 19 kg de végétaux. Candice vous en présentera le détail dans quelques instants.

f. L'ECLAIRAGE PUBLIC :

L'agglomération gère l'éclairage public de 7 communes du secteur Nord et des zones d'activités et parkings communautaires.

Afin de réduire les consommations énergétiques, maîtriser la hausse des coûts d'électricité et contribuer à la préservation de l'environnement, Plaine Vallée et les communes concernées, se sont engagées dans une phase test d'extinction nocturne de l'éclairage public de 00h30 à 5h00 depuis décembre 2022, engagées également le remplacement des luminaires en LED (sur 7252 luminaires du parc géré par la CAPV, le taux d'équipement en LED est de 30 %.)

g. L'ASSAINISSEMENT :

Chiffres clés :

Son périmètre d'intervention :

- 17 communes (Saint-Prix passe en directe par le SIARE)
- 177 775 habitants collectés
- 35 429 abonnés
- 667 km de réseaux d'assainissement
- 32 000 regards
- 50 ouvrages de génie civil
- 36 bassins de retenue

Activité 2022 :

- 16 km de réseaux curés
- 9 200 avaloirs de voirie curés annuellement
- 9 km d'inspection télévisée de réseau
- 8 km de curage annuel (inspection télévisée)
- 189 dégorgements d'urgence
- 102 interventions de réparation
- 86 mètres de réhabilitation de collecteur
- 461 mètres d'extension de réseau

h. L'EAU POTABLE :

En application de la loi 2015 (dite loi NOTRe), depuis le 1er janvier 2020, Plaine Vallée exerce la compétence « eau potable » en lieu et place de ses dix-huit communes membres.

Le service de l'Eau a été confié à trois syndicats intercommunaux :

- au SEDIF (14 communes concernées, dont Saint-Prix)
- au SIAEP de la région de Montsault (Attainville, Bouffémont, Moisselles)
- au SMAEP DAMONA (Ezanville)
- 37 861 abonnés et 8,5 millions de m³ facturés

VII. SPORTS, CULTURE ET LOISIRS

Dans le cadre de la compétence supplémentaire « Manifestations sportives et culturelles et enseignement artistique », Plaine Vallée contribue à la programmation de spectacles et de manifestations culturels et sportifs à fort rayonnement communautaire pour le rayonnement communautaire.

a. CULTURE

Chiffres clés pour 2022 :

- Stage d'orchestre intercommunal du 25 au 30 avril 2022 :
 - 58 participants
 - 12 professeurs encadrants
 - 2 chefs d'orchestre
 - 9 conservatoires concernés
- Concert des stagiaires le samedi 30 avril 2022 : 350 spectateurs
- 10 000 € de subvention au FMAJI pour l'organisation d'un concert hommage à Daniel Faidherbe qui était une personne qui adorait la musique et qui a mis en place ce fameux FMAJI, qui rayonne sur le territoire de l'agglomération depuis de très nombreuses années qui a permis de mettre en exergue des talents, qui sont devenus des talents internationaux. Suite au décès de Daniel, l'agglomération a accordé 10 000,00 € de subvention avant la fermeture du FMAJI pour créer un dernier concert qui rendrait hommage à ce grand monsieur.

b. LECTURE PUBLIQUE

Le service de lecture publique joue un rôle essentiel en matière d'accès et de diffusion des savoirs et des connaissances.

Avec un réseau mutualisé de 15 médiathèques, 1 ludothèque et 17 points lecture.

En 2022, l'action culturelle s'est notamment traduite par :

- *Mise en place d'une navette de circulation des documents sur le réseau*
- *Une carte unique pour les usagers (retrait et retour des documents dans tout le réseau)*
- *Un portail unique*
- *Signature d'une convention de transition au Contrat Territoire Lecture 2018-2021*
- *Signature des conventions « Pack communautaire 2023-2026 » entre les villes et la CAPV*

c. LE TOPF SILVIA MONFORT

Plaine Vallée soutient l'action culturelle sur le territoire à travers la gestion et l'animation du TOPF Silvia Monfort. Ce théâtre, situé à Saint-Brice-sous-Forêt.

Pour la saison 2021/2022 : 24 représentations et 5 114 spectateurs

Pour la saison 2022/2023 : 22 représentations et 5 524 spectateurs

Programme toujours aussi riche et de très grande qualité.

d. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- ✓ *Espace nautique intercommunal LA VAGUE à Soisy-sous-Montmorency*

266 329 visiteurs en 2022

Soit une reprise de la fréquentation proche du résultat « d'avant COVID » 2019 (285 194 visiteurs)

Je vous rappelle que nos scolaires bénéficient de 27 vacances au total.

- ✓ *Piscine intercommunale Maurice Gigoi à Ezanville*

128 378 visiteurs en 2022. »

Les membres du conseil municipal sont invités à :

Article 1 : PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT EMERAUDE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

Madame Candice CHAPPAZ: « Le territoire du syndicat s'étend sur 17 communes, réparties sur les deux Communautés d'Agglomération de Plaine Vallée (11 communes) et du Val Parisis (6 communes) et comprend 280 970 personnes.



Communauté d'Agglomération	Rappel Population 2021	Population 2022 INSEE (2019)
Plaine Vallée	132 449	132 695
Val Parisis	147 836	148 275
Total Emerald	280 287	280 970
Evolution /2020		+0,24%

Evolution des tonnages en collecte :

La collecte d'ordures ménagères et assimilés a diminué de 21 % depuis 2021

└ Répartition des OMA EN 2022 (en kg/an/hab.)



Concernant la répartition des ordures ménagères et assimilés, 2/3 sont représentés par les ordures ménagères résiduelles, viennent ensuite le carton, le verre les encombrants et les végétaux.

Résultat des tonnages pour Saint-Prix 2022 :

	OM	Emballages	Verre	Encombrants	Végétaux	Papier	Cartons	Benne tout venant	Benne Gravat	TOTAL
Saint-Prix	1 580,04	398,30	229,23	203,65	394,54	4,56	2,53	54,38	0	2 867,23

A titre de comparaison, voici les tonnages pour Saint-Prix en 2021 :

	OM	Emballages	Vin	Encombrants	Végétaux	Papiers	Cartons	Benne tout venant	Benne Gravat	TOTAL
Saint-Prix	1 637,15	438,13	243,72	228,81	487,88	5,41	2,48	40,46	6,32	3 090,37

Les tonnages 2022 pour la commune de Saint-Prix sont donc en baisse par rapport à 2021 en passant de 3 090,37 tonnes à 2 867,23 tonnes.

Résultat des tonnages Eco-site et déchèterie mobiles 2022 :

Le nombre de passages enregistrés en 2022 est de **81 694** soit **11,4% de fréquentation en moins par rapport à 2021** (92 255) qui avait pourtant connu aussi 12 semaines de fermeture pendant les travaux. Cela peut s'expliquer par le fait que les confinements, pendant lesquels les sorties étoient autorisées vers la déchèterie en 2021, se sont arrêtés en 2022.

Par ailleurs, la crise économique, qui se ressent également sur les autres modes de collecte, engendre une baisse de production des déchets. La fréquentation de la déchèterie en baisse, les tonnages diminuent aussi d'environ 10% avec les 12 050 tonnes de déchets recueillies.

Tonnage	Écosite 2022	Déchetteries Mobiles 2022	TOTAL 2022	Evolution an N/an N-1
	11 814	235	12 050	-10%

A cela s'ajoute enfin les déchetteries mobiles expérimentées en 2016 et pérennisées en 2017. Il est observé une moyenne de 180 passages par déchèterie mobile, l'ensemble de ce service de proximité a permis de collecter près de 235,46 tonnes de déchets en 2022, soit 22% de moins qu'en 2021.

Collecte des déchets dangereux :

En 2022, le tonnage collecté et traité a diminué de 3,7% par rapport à 2021.

Traitement et stockage :

128 124 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées en 2022 sur le territoire du Syndicat Emeraude soit 0.95% de plus qu'en 2021.

- 91,2 % des déchets valorisés
- Uniquement 8,8 % des tonnages à destination des centres de stockage

Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) du Syndicat Emeraude

L'année 2022 est la 2ème année de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) du Syndicat Emeraude. Ce dernier regroupe l'ensemble des actions visant à réduire la production de déchets du territoire, dans tous les domaines, et de tous les publics (ménages, établissements scolaires, commerces, collectivités). Son objectif est de réduire de 7% la production de déchets d'ici 2025 par rapport à 2018, soit passer de 402,7kg par habitant à 374,5kg par habitant. Il est axé autour de la solidarité et de l'inclusion.

A travers son PLPDMA 2021-2026, le Syndicat Emeraude s'est fixé comme objectif de réduire de 30 % le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des restaurants scolaires des établissements primaires d'ici la fin du plan.

Plus de 11 tonnes de nourriture ont été gaspillées sur les 3 groupes scolaires pour l'année 2022, il y a un travail qui va être entamé cette année sur l'école Gambetta et Jules Ferry (Victor Hugo étant en travaux) dans l'objectif de diminuer ce gaspillage alimentaire.

Principales actions de prévention et de sensibilisation menées en 2022 :

- 293 composteurs individuels et 21 lombricomposteurs distribués à des particuliers (Le taux d'équipement en composteurs et lombricomposteurs est de 26 % pour l'habitat pavillonnaire)
- 15 nouveaux sites de compostage collectif (résidences, écoles, quartier)
- En 2022, 6 résidences se sont lancées dans le compostage en pied d'immeuble. Au total, 300 logements supplémentaires ont accès au compostage soit environ 780 habitants qui ont désormais la possibilité de valoriser leurs biodéchets.
- 3 ressourceries éphémères réalisées dans 3 communes
- Organisation du premier Salon de la Réparation
- Installation de 2 caissons de réemploi sur la déchèterie du Plessis-Bouchard
- Réalisation de 2 ateliers découverte des couches lavables
- 3 235 enfants sensibilisés en animations scolaires
- 8 stands d'information tenus dans les communes
- Le Forum du Zéro Déchet
- 2 numéros d'Emeraude Le Mag

Aspects financiers :

Le financement du Syndicat Emeraude repose à près de 86,5 % sur les contributions des communautés d'agglomérations adhérentes (CA Plaine Vallée et CA Val Paris), en hausse par rapport à 2021.

En effet, bien que le Syndicat Emeraude ait institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis 2001, ce sont les agglomérations qui lèvent et perçoivent ladite taxe, qu'elles reversent au Syndicat à hauteur du produit demandé pour financer le service.

Le produit appelé en 2022 subit une progression de + 4,9 %, après la hausse de + 9,8 % déjà observée l'an passé, mais suite à plusieurs années de stabilité, voire de baisse (hors évolution du niveau de service).

Ces augmentations visent à compenser la hausse réglementaire programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui affectent les tonnages incinérés ou enfouis.

En chiffres :

Extraits compte administratif 2022 du Syndicat Emeraude :

Budget Principal						
		Recettes	Depenses	Resultat de l'exercice	"Resultat N-1 reporté"	Resultat de cloture
	Section de fonctionnement	34 965 530,31	33 667 634,49	1 297 895,82	2 614 115,84	4 112 011,66
Réalisations	Section d'investissement	2 907 693,38	2 159 007,47	748 685,91	1 641 680,15	2 390 566,06
	Budget total	37 873 423,69	35 826 641,96	2 046 581,73	4 455 795,99	6 502 577,72
	Section de fonctionnement					
"Restes à réaliser"	Section d'investissement	0,00	1 142 763,44	-1 142 763,44		-1 142 763,44
	Budget total	0,00	1 142 763,44	-1 142 763,44	0,00	-1 142 763,44
	Budget total (réalisations et restes à réaliser)	37 873 423,69	36 969 405,40	904 018,29	4 455 795,99	5 359 814,28

Madame le Maire : « *Merci Candice. Je suis fière que Saint-Prix soit une ville d'expérimentation dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans nos écoles et dans le tri des déchets dans les restaurants scolaires. C'est quelque chose qui s'améliore et se précise d'année en année...inoubliable... Petite précision sur les ressourceries, il y a une ressourcerie qui s'est installée à Eaubonne, entièrement protégée et financée par le Syndicat Emeraude, qui permettra le recyclage de tous nos déchets. »*

Les membres du conseil municipal sont invités à :

Article 1 : PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel 2022 du Syndicat Emeraude

Madame le Maire : « *Avant de nous quitter, je souhaite dire quelques mots du soutien de notre commune à l'opération nationale Octobre rose qui est l'occasion, chaque année, de mobiliser le grand public, d'informer et d'agir ensemble contre le cancer du sein qui touche 1 femme sur 8 ; et, plus largement, le cancer quel qu'il soit.*

Mardi soir dernier, le loto rose organisé par la Ville a connu un grand succès avec plus de 150 joueurs ! Je tiens à remercier Sylvie Thomas-Malbec, mon Adjointe à la Solidarité, et Vanessa Leclerc, Conseillère municipale en charge notamment de la Santé, pour avoir impulsé cette belle initiative, aux côtés des agents communaux du Pôle Solidarité-Familles-Santé et du CCAS, des Services techniques et de la Communication. Je remercie également l'Étoile Sportive de Saint-Prix, qui a tenu le stand restauration. Ce sont d'ores et déjà 1 530 € qui ont été récoltés au profit de la recherche médicale.

Ce dimanche, une marche/course est organisée en forêt de Montmorency le 8 octobre, où j'espère vous voir nombreux ! Rendez-vous à 9h30, chemin Madame.

Le 10 octobre, on s'habille tous en Rose !

Pour ces deux évènements, l'intégralité des montants des inscriptions sera reversée à l'Institut Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe.

Enfin, je compte sur vous pour venir soutenir demain l'équipe de France de Rugby, puisque la Ville retransmet le match France/Italie à partir de 19h30 en salle des fêtes. Il y aura de quoi se restaurer.

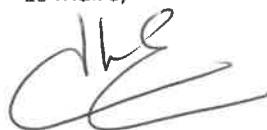
Très belle fin de soirée.

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h00

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,



Daniel KAYAL